

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La Commission :**

**Présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier –  
Hochelaga-Maisonneuve*

**Vice-présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achilles-  
Cartier*

**Membres**

*M. Christian Arseneault  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon  
Arrondissement de Verdun*

*M. Giovanni Rapanà  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski  
Arrondissement de L'Île-Bizard –  
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt  
Arrondissement de Rosemont –  
La Petite-Patrie*

**Le 19 novembre 2018**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE187251002**

**Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la  
construction de l'usine de traitement des eaux  
souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-  
Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$,  
taxes incluses - Appel d'offres 5904  
(4 soumissionnaires).**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Karine Boivin Roy  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE187251002**

Accorder un contrat à Groupe Unigesco Inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 31 octobre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 7 novembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que l'écart de quelque 16 % entre le prix soumis par l'adjudicataire proposé et l'estimation s'explique en grande partie par la saturation actuelle du marché observée dans les divers secteurs de l'industrie de la construction. La faible disponibilité de la main-d'œuvre spécialisée, la fluctuation du prix de l'acier et le calendrier de réalisation prévoyant des travaux en condition hivernale sont autant de facteurs qui peuvent expliquer le coût relativement élevé des travaux.

Les membres ont été étonnés de constater que, dans ce dossier, la Ville de Montréal se retrouve dans une situation où elle doit payer pour la décontamination d'un site dont elle n'est pas responsable de la contamination. Pour la Commission, il aurait été souhaitable que le gouvernement fédéral contribue de façon significative au financement de la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines.

Enfin, les membres ont été rassurés de comprendre que la construction et l'opération de l'usine de traitement des eaux reposera sur des processus déjà éprouvés.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE187251002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**